



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-232  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE BLAISE PASCAL.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande du Commissaire de Police BOUGEOIS, Chef de la Circonscription d'Elancourt, en date du 17 Juillet 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter l'installation d'un poste de commandement pour la Police Nationale dans l'enceinte de l'école 3iS située au 3 rue Blaise Pascal à Elancourt à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 ;

**Considérant** que la rue Blaise Pascal fait partie de la commune de Trappes ainsi que de la commune d'Elancourt ;

**Considérant** que le pétitionnaire a besoin d'occuper toutes les places de stationnement;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les places de stationnement au droit du numéro 1 et du numéro 2 de la rue Blaise Pascal sont neutralisées et déclarées gênantes du **Vendredi 26 Juillet 2024 à 1h00 au Dimanche 11 Août 2024 à 00h00.**

**Article 2 :** Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par six barrières de police, voire plus si besoin, avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 5 :** Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,  
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Elancourt,

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur BOUGEOIS, Commissaire de Police, Circonscription de Police Nationale  
d'Elancourt,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Trappes, 22 JUL. 2024**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ali Rabeh', is written over the right side of the official seal.